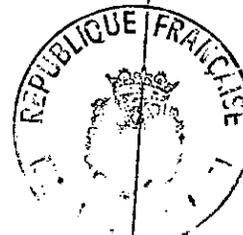


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBault
Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Association JDA Dijon Bourgogne - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Acompte sur la saison 2007-2008 - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association

Madame Garret, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux préfets de région et de département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions développées par l'association JDA Dijon Bourgogne s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2007-2008, les relations entretenues par la Ville avec cette entité et de lui accorder un acompte, pour son fonctionnement, de 45.000 €.

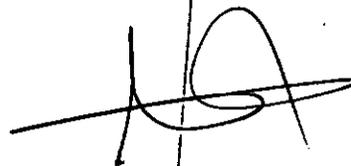
Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2008, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'octroi d'une subvention de 45.000 € (acompte) à l'association JDA Dijon Bourgogne au titre des missions d'intérêt général qu'elle assure, pour la saison 2007-2008;
2. approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

**CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

d'une part,

Et

L'association JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 18 boulevard de l'Ouest, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude AUBRY,

d'autre part.

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA Dijon Bourgogne,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association JDA Dijon Bourgogne.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association JDA Dijon Bourgogne, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA Dijon Bourgogne une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2007-2008, selon l'échéancier suivant :

* un acompte de 45.000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

* le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2008, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Cette aide financière est destinée au soutien de toutes les activités liées au basket-ball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la société anonyme à objet sportif (SAOS) JDA Dijon Bourgogne.

Article 3 - Obligations de l'association JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- formation initiale et continue des quinze espoirs et des dix apprentis du club;
- formation et perfectionnement des dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs du club afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux questions de sécurité du public;
- conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales ;
- développement de la section « handisports » de l'association.

L'association JDA Dijon Bourgogne s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 - Dispositions diverses

Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2007-2008.

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution des obligations à la charge de l'association JDA Dijon Bourgogne, la Ville de Dijon pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour l'association
JDA Dijon Bourgogne,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean-Claude Aubry

Gérard Dupire